



# CAHIER DES CHARGES

## LE CENTRE D'ENTRAINEMENT REGIONAL BASEBALL PERMANENT



<b>PREAMBULE .....</b>	<b>3</b>
CAHIER DES CHARGES DES CENTRES D'ENTRAINEMENT REGIONAUX (CER) .....	4
1. <i>La labellisation des centres régionaux d'entraînement baseball permanents.....</i>	<i>4</i>
Procédure d'agrément .....	4
Évaluation qualitative des CER baseball permanents .....	5
Renouvellement et retrait du label .....	5
2. <i>Effectifs.....</i>	<i>5</i>
3. <i>Infrastructures minimales .....</i>	<i>6</i>
Hébergement en internat : .....	6
Équipement minimum des parties communes ou privatives de l'hébergement : .....	6
Restauration .....	6
Transport inter sites.....	6
Nature des installations et équipements sportifs mis à la disposition des sportifs.....	7
4. <i>La formation sportive.....</i>	<i>7</i>
Encadrement sportif .....	7
Durée hebdomadaire d'entraînement .....	8
Rythme et période de repos nécessaires à la protection de la santé des stagiaires.....	8
Contenu des séances individualisées (liste non exhaustive).....	8
5. <i>Nature et modalités du suivi médical .....</i>	<i>9</i>
Encadrement médical.....	9
Suivi médical .....	9
6. <i>Nature de l'enseignement scolaire, universitaire ou de formation professionnelle .....</i>	<i>10</i>
Conditions de la formation.....	10
Encadrement social .....	10
7. <i>Formations fédérales.....</i>	<i>10</i>
8. <i>Rappel sur les conventionnements et partenariats .....</i>	<i>11</i>
9. <i>Budget .....</i>	<i>11</i>
10. <i>Indicateurs de résultats .....</i>	<i>11</i>

## Préambule

Le centre d'entraînement régional (**C.E.R.**) est créé afin d'offrir aux joueurs de baseball prometteurs, la formation sportive nécessaire pour accéder dans de bonnes conditions aux pôles France Espoir (première étape vers une pratique de haut niveau) ou au pôle France.

Ils permettent de concilier la vie sportive et extra sportive en assurant le suivi du projet social et sportif de chaque athlète.

Le C.E.R. est un dispositif régional, placé sous la responsabilité du Président de la Ligue, vers lequel convergent des moyens humains, logistiques et financiers déterminés par la politique de la ligue, initié et coordonné par la Fédération Française de Baseball, Softball et Cricket associé avec la volonté d'associer les partenaires institutionnels locaux.

Dans ce cadre, la compétence de la FFBS s'exerce sur l'élaboration d'un cahier des charges déterminant les conditions nécessaires à l'obtention du label fédéral.

En élaborant ce label, la FFBS décide de se doter des outils nécessaires à la formation la détection des jeunes sportifs au plan régional en lien avec les clubs et l'organisation nationale de l'entraînement définie par la Direction Technique Nationale. Cela permettra, à terme, d'asseoir la politique d'accession au sport de haut niveau sur des bases plus solides (pré-filière). Ce gage de qualité et de sérieux des structures doit permettre d'offrir conjointement aux jeunes sportifs :

- une formation sportive individuelle et collective de haut niveau,
- une formation scolaire, universitaire ou professionnelle

Ce double projet est indispensable à leur équilibre et à leur épanouissement.

Ce dispositif qui s'inscrit dans une préparation à l'accession (détection et formation) aux pôles Espoirs et pôle France, concerne des jeunes joueurs âgés de 11 à 18 ans, de la filière d'accès au sport de haut niveau mise en place par la FFBS et validée par le ministre chargé des sports.

Il revient au centre d'entraînement d'assurer la meilleure formation possible pour ceux qui deviendront l'élite des joueurs français. **Il appartient à la fédération d'être la garante** des intérêts du jeune sportif qui s'engage dans la voie d'accès au haut niveau et de l'aguerrir dans ce domaine à travers des rencontres internationales. Le CER qui dispose du label fédéral atteste d'un encadrement qualifié, d'une organisation de qualité et d'une conformité avec les directives nationales dictées par la DTN.

## *Cahier des charges des centres d'entraînement régionaux (CER)*

### **1. La labellisation des centres régionaux d'entraînement baseball permanents**

La labellisation des CER est soumise au respect du cahier des charges des centres d'entraînement régionaux baseball permanents élaboré par la Direction Technique Nationale, approuvé par le bureau directeur de la FFBS.

#### **Procédure d'agrément**

##### Dépôt de la demande :

Les dossiers de demande de labellisation devront être déposés pour le 31 septembre de chaque année, pour une instruction au cours du mois de novembre de la même année, sous réserve du respect des conditions de forme et de fond. Pour toute demande présentée au-delà du 31 septembre, la FFBS ne sera pas en mesure de garantir la délivrance du label avant la fin de l'année civile. Le président de la ligue doit joindre à sa demande de labellisation un dossier répondant aux exigences du cahier des charges des centres d'entraînement régionaux de baseball permanents.

##### Instruction du dossier :

L'instruction du dossier est effectuée par le(s) représentant(s) de la DTN désigné(s) par le Directeur Technique National.

Dans le cadre de l'instruction des dossiers, les représentants de la DTN peuvent effectuer une visite sur sites et rencontrer l'encadrement sportif, médical et administratif du centre. Cette visite pourra être organisée en commun avec des représentants de la DRDJS concernée.

Ils sont également habilités à solliciter du président de la ligue la communication de tout document qu'ils estiment utile à l'instruction du dossier au regard du cahier des charges et de la réglementation en vigueur.

Le label fédéral d'un centre d'entraînement régional de baseball permanent est délivré pour une période de 4 ans ou pour la fin de l'olympiade en cours.

A l'issue de l'instruction des dossiers, et en tout état de cause avant le 30 novembre, le DTN, par une décision motivée, délivre ou refuse de délivrer le label à un CER baseball permanent.

## **Évaluation qualitative des CER baseball permanents**

Les CER, sont soumis à une évaluation annuelle de la part de la FFBS quant à la qualité des infrastructures mises à la disposition des sportifs (sportives), de la qualité de la formation générale et sportive dispensée et de l'efficacité sportive de la structure.

### **Renouvellement et retrait du label**

#### Renouvellement du label :

Le renouvellement du label fédéral est accordé dans les mêmes conditions que celles prévues pour son obtention.

#### Retrait du label :

Le label fédéral est retiré lorsque son bénéficiaire cesse de satisfaire aux conditions requises pour l'obtenir. Il peut également être retiré pour tout motif grave et notamment tout fait contraire à la moralité publique.

La décision de retrait de label est prise par le DTN de la FFBS et après que le titulaire du label a été mis à même de présenter des observations sur les faits qui lui sont reprochés.

## **2. Effectifs**

L'effectif d'un centre d'entraînement régional doit être au minimum de sportifs 8 sportifs et ne pourra dépasser 20 sportifs.

Les CER concernent l'accueil de joueurs de 11 à 18 ans.

La durée de la formation n'est pas restreinte tant que le sportif poursuit un projet scolaire, universitaire ou de formation professionnelle.

Par dérogation des sportifs seniors pourront entrer dans l'effectif du CER. Les dérogations ne seront accordées par la DTN que si elles correspondent à une situation particulière du ou des joueurs dans l'intérêt de son accession au plus haut niveau.

Une convention de formation doit être conclue entre chaque athlète et le CER.

Les joueurs sont susceptibles de participer à un stage ou à une compétition de l'équipe nationale de leur catégorie. La charte du sport de haut niveau précise : « Tout licencié doit honorer les sélections établies par la fédération dont il relève. En cas de refus sans motif légitime, il s'expose, le cas échéant, à l'exclusion du collectif de préparation auquel il avait été admis à participer et à des sanctions pouvant aller jusqu'à la perte de la qualité de sportif de haut niveau ». La non participation d'un joueur d'un CER baseball permanent (inscrit ou non sur les listes de haut niveau), sans motif légitime, à un stage ou compétition auquel il est invité peut entraîner la perte du label par la structure.

Les joueurs doivent être sélectionnés sur dossier de candidature et participer à une journée de sélection (le responsable sportif de la structure tiendra informée le référent à la DTN de la journée de sélection).

Les athlètes sont informés des droits et devoirs liés à l'intégration dans ces structures.

### **3. Infrastructures minimales**

#### **Hébergement en internat :**

L'hébergement doit être conforme aux dispositions législatives et réglementaires relatives à la sécurité dans les centres d'hébergement, notamment, le cas échéant, s'agissant de l'accueil de mineurs.

Il doit se faire dans tous les cas en chambre individuelle, et prévoir une structure d'accueil pour les sportifs originaires des DOM TOM.

L'hébergement doit être disponible le week-end et pendant les vacances.

La présence d'une personne assurant la surveillance est obligatoire dès lors que certains stagiaires sont mineurs.

#### **Équipement minimum des parties communes ou privatives de l'hébergement :**

- équipement sanitaire (WC, douche, lavabo, ...),
- cuisine,
- système d'évacuation d'air,
- extincteurs, système de sécurité incendie,
- salle de repos, salle TV,
- literie de qualité,
- rangements,
- un bureau par stagiaire.

#### **Restauration**

La restauration des stagiaires doit être adaptée à la pratique du sport de haut niveau. L'appel au service d'un diététicien est fortement recommandé.

#### **Transport inter sites**

Le temps passé dans les déplacements entre les lieux d'entraînement, les lieux d'étude et les lieux d'hébergement (en cas d'internat) ne doit pas dépasser 4 heures par semaine.

Le CER doit s'assurer de la disponibilité, pour le stagiaire, d'un moyen de transport en commun ou prendre en charge les déplacements au moyen d'un minibus.

## **Nature des installations et équipements sportifs mis à la disposition des sportifs**

- 1 terrain de baseball (normes nationales minimum ; cf commission terrains et équipements),
- 1 cage de batting,
- 1 vestiaire chauffé et équipé de douches chaudes attenant au terrain,
- 1 salle de musculation pouvant accueillir 5 postes de travail en toute sécurité

*liste des équipements minimums :*

- Barres libres
- Plateau de force
- Bancs de développé couché
- Tirages
- Rowing

- 1 aire de course de 1 000 M<sup>2</sup>

- l'accès à un gymnase de 40 mètres par 20 mètres minimum est fortement recommandé. Il deviendra obligatoire à partir de 2008.

## **4. La formation sportive**

### **Encadrement sportif**

Il sera assuré par un entraîneur disponible pour assurer 10 heures d'entraînement hebdomadaires, en possession du Brevet d'État d'Éducateur Sportif 2<sup>ème</sup> degré option baseball et du brevet fédéral entraîneur 2<sup>ème</sup> degré.

Par dérogation, la DTN pourra accepter l'encadrement du CER par un entraîneur possédant le BEES 1<sup>er</sup> degré option baseball et en formation au BEES 2<sup>ème</sup> degré.

L'entraîneur doit être appuyé par un entraîneur adjoint qualifié (BEES 1<sup>er</sup> degré et/ou DEF 1<sup>er</sup> degré minimum) couvrant les besoins de l'entraînement.

L'entraîneur responsable du centre d'entraînement a pour obligation de participer à la formation continue des « Responsables sportifs de centres d'entraînement régionaux baseball permanents » à raison de 40 heures par an. Cette formation sera réalisée par un cadre technique et sportif de la direction technique nationale.

## **Durée hebdomadaire d'entraînement**

La qualité du travail effectué sera privilégiée.

Le temps de formation individualisée doit être au minimum de 2 séances hebdomadaires d'une heure, hors renforcement musculaire.

Une répartition harmonieuse temps d'étude / temps d'entraînement / récupération / temps de déplacement doit être systématiquement recherchée.

Le volume horaire consacré à la pratique sportive au cours d'une semaine « normale » ne dépassera pas 12 heures, compétitions comprises.

## **Rythme et période de repos nécessaires à la protection de la santé des stagiaires**

Le centre est tenu d'assurer l'entraînement des jeunes sportifs pendant 35 semaines par an minimum.

Périodes de vacances : en cas de compétitions d'une durée supérieure à 7 jours consécutifs, la durée minimum de récupération avant la reprise de toute activité sportive est de 3 jours consécutifs (temps de déplacement compris).

Un bilan de l'activité des joueurs dans leur club le week-end ou en stage est à réaliser par l'entraîneur dès la reprise de l'entraînement dans le centre afin d'adapter les charges de travail.

## **Contenu des séances individualisées (liste non exhaustive)**

- \*Rééquilibrage morphologique
- \*Coordination et dissociation
- \*Mise à niveau physique
- \*Techniques individuelles du jeu au (x) poste (s) : en défense et en attaque
- \*Rythme
- \*Prévention / Récupération
- \*Réglementation (règles du jeu)
- \*Stratégie individuelle dans le jeu en fonction des capacités du joueur.



## **5. Nature et modalités du suivi médical**

### **Encadrement médical**

Un responsable médical

Un médecin désigné comme médecin référent du centre d'entraînement

Un kinésithérapeute capable d'assurer un suivi dans la structure.

### **Suivi médical**

Pour l'entrée au centre de formation :

- Un examen médical d'entrée permettant la délivrance d'un certificat de non contre-indication à la pratique et comprenant un bilan cardiaque d'effort.

Un protocole de visite annuelle :

- bilan médical morphologique avec % masse maigre et grasse.
- bilan cardiaque de repos.
- bilan locomoteur.
- bilan morpho statique tel que défini par la commission médicale de la FFBS.

Un bilan médical de fin de saison.

Réunion en début de saison avec un diététicien ou un nutritionniste et éventuellement suivi en cas de problème.

Organisation d'une heure d'information sur la lutte antidopage en début de saison, avec l'ensemble des joueurs en formation.

Possibilité quotidienne pour les stagiaires de rentrer en contact et d'être reçu par le médecin référent ou le kiné du centre en cas de blessure ou autre problème, avec orientation vers des examens spécifiques complémentaires en cas de pathologie récurrente.

La tenue d'un dossier de suivi médical individualisé (dossier strictement confidentiel et propriété du (de la) jeune en formation) est obligatoire.

Il est conseillé un passage hebdomadaire du médecin référent du centre d'entraînement ainsi que du kiné, dans le centre d'entraînement.

Un suivi psychologique doit pouvoir être entrepris en cas de nécessité.

### **Liaison avec le suivi médical fédéral pour les internationaux**

L'échange d'informations médicales concernant les sportifs en formation inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau ou la liste des sportifs Espoirs arrêtées par le ministre chargé des sports, est obligatoire entre le médecin référent du centre et celui de la FFBS.

## **6. Nature de l'enseignement scolaire, universitaire ou de formation professionnelle**

La convention de formation, individualisée, définit notamment la nature et les modalités de la formation scolaire, universitaire ou professionnelle dispensée par le joueur.

### **Conditions de la formation**

Signature de 2 ou 3 conventions avec des établissements scolaires, universitaires ou d'enseignement professionnel, visées par les responsables d'établissement et déposées à la fédération, permettant aux stagiaires de mener à bien les études qu'il a choisies d'entreprendre et prévoyant, le cas échéant, des aménagements de scolarité.

### **Encadrement social**

Il est assuré par le responsable technique du CER ou le Président de la ligue pour assurer un bon encadrement scolaire et social de chaque jeune en formation. Cette personne doit être clairement connue des familles.

Mise en place de modalités spécifiques d'encadrement et de soutien de nature à favoriser l'insertion du joueur de nationalité étrangère : dans le cas de sportifs originaires des DOM-TOM: prise en charge, par le centre d'entraînement régional ou le club d'appartenance, d'un billet d'avion par an (aller-retour) pour permettre un retour dans la famille. En outre, présentation d'une famille d'accueil pour les fêtes annuelles (sous la bienveillance du Président de la Ligue).

## **7. Formations fédérales**

Le CER est un centre de ressource régionale voire interrégionale pour la formation des entraîneurs, scoreurs et arbitres. Le CER, sous l'égide de la FFBS, peut être une structure d'appui à la formation initiale fédérale en relation avec le responsable de la formation de l'ETR. Il lui est conseillé de mettre en place des colloques et/ou séminaires.

Enfin, il est fortement conseillé d'offrir aux jeunes athlètes des CER une formation de niveau départemental ou régional en arbitrage et scorage afin de compléter leur formation.

## **8. Rappel sur les conventionnements et partenariats**

La demande de labellisation de la structure par la FFBS doit comporter les copies des conventions ou partenariats suivants :

- Convention avec l'établissement scolaire d'accueil,
- Convention avec le CMS ou le CHU (lorsque la structure est en dehors d'un CREPS ou d'un institut national),
- Convention joueur, famille, ligue, DTN,
- Convention avec le club du joueur (détenteur de la licence pour l'année en cours),
- Convention partenariat collectivités territoriales (commune, etc...)
- Convention partenaires privés.

## **9. Budget**

Le coordonnateur propose le budget prévisionnel équilibré et en assure le suivi sous la responsabilité du Président de la ligue concernée. Il présente, dans le cadre du compte rendu annuel, le budget réalisé (à la clôture de l'exercice comptable).

## **10. Indicateurs de résultats**

Le suivi et l'évaluation du Centre d'Entraînement Régional sont placés sous la responsabilité de la DRDJS, du Président de la ligue et du DTN selon les critères suivants :

- 11.** Réalisation du projet scolaire et sportif des joueurs,
- 12.** Sélections des joueurs dans les équipes de ligue,
- 13.** Sélections des joueurs dans les équipes nationales,
- 14.** Nombre de joueurs intégrant la filière de haut niveau,
- 15.** Respect des cahiers des charges et de leur adéquation avec les objectifs,
- 16.** Respect des directives techniques nationales,
- 17.** Cohérence et validité du compte rendu annuel d'action (document pré-imprimé).

**Tableau synthétique du cahier  
 des charges des centres  
 d'entraînement régionaux  
 baseball permanents**



Le cahier des charges est composé de quatre volets :

- organisation technique
- suivi de l'athlète/évaluation
- administration
- équipements

Organisation technique		
<b>Population</b>	-Joueurs âgés de 11 à 18 ans -Sur dérogation du DTN, possibilité d'inscrire des joueurs seniors.	
<b>Effectifs</b>	12 joueurs au minimum, 20 joueurs au maximum.	-5 joueurs occasionnels maximum. -Les joueurs doivent poursuivre une formation scolaire, universitaire ou de formation professionnelle (convention de formation).
<b>Encadrement</b>	-Un responsable de centre diplômé BEES 2 <sup>ème</sup> degré option baseball.  -Un assistant entraîneur BEES 1 <sup>er</sup> degré ou DEF 1 <sup>er</sup> degré.	-Le responsable peut être BEES 1 <sup>er</sup> degré mais en formation en BEES 2 <sup>ème</sup> degré, -Obligation de suivre la formation pour les responsables sportifs de CER.
<b>Objectifs sportifs</b>	-Intégration aux pôles France, -Sélections équipes nationales.  -Sélections équipe de ligues.	-La mise à disposition du joueur pour les équipes nationales est prioritaire. -Participation obligatoire de la ligue dans la catégorie du CER concernée aux inter ligues.
<b>Programme sportif</b>	-Participation à des tournois (conseillé).	-Tournois de niveau international de préférence.
<b>Entraînement</b>	-Le CER est tenu de fonctionner 35 semaines par an, à raison de 12 heures d'entraînement par semaine au maximum. -Temps de formation individualisé de 2 séances hebdomadaires (hors renforcement musculaire).	
<b>Modalités d'inscription</b>	-Joueur à fort potentiel	-Les joueurs sont recrutés sur dossier et tests d'entrée (journée de sélection)
<b>Structure/localisation</b>	-Structure régionale fixe ou itinérante à rayonnement régional ou interrégional). -A proximité du lieu de formation des joueurs.	-4 heures de transports hebdomadaires maximum.

	<p>-Possibilité d'internat *hébergement :</p> <p>*équipement minimum des parties communes ou privatives de l'hébergement :</p> <p>*restauration :</p>	<p>-Le CER doit s'assurer d'un moyen de transport (en commun ou minibus).</p> <p>- L'hébergement doit être conforme aux dispositions législatives et réglementaires relatives à la sécurité dans les centres d'hébergement, notamment, le cas échéant, s'agissant de l'accueil de mineurs. Il doit se faire dans tous les cas en chambre individuelle, et prévoir une structure d'accueil pour les sportifs originaires des DOM TOM. L'hébergement doit être disponible le week-end et pendant les vacances. La présence d'une personne assurant la surveillance est obligatoire dès lors que certains stagiaires sont mineurs.</p> <p>-équipement sanitaire (WC, douche, lavabo, ...), -cuisine, -système d'évacuation d'air, -extincteurs, système de sécurité incendie, -salle de repos, salle TV, -literie de qualité, -rangements, -un bureau par stagiaire.</p> <p>-la restauration des stagiaires doit être adaptée à la pratique du sport de haut niveau. L'appel au service d'un diététicien est fortement recommandé.</p>
<b>Suivi de l'athlète / Evaluation</b>		
<b>Suivi médico-sportif</b>	<p>-Un responsable du suivi -Convention avec CMS, CHU ou CREPS, Institut -Un médecin responsable en convention. -Un kiné en convention. -1 heure de formation sur la lutte antidopage.</p> <p>-Tenue d'un dossier de suivi médical individualisé.</p>	<p>-à la rentrée du centre avec l'ensemble des joueurs en formation et des entraîneurs.</p> <p>-Dossier strictement confidentiel. Pour les sportifs de haut niveau, les informations médicales doivent être transmises au médecin fédéral sur demande.</p>

<b>Evaluation</b>	<p>-Test d'entrée</p> <p>-1 visite médicale minimum/ an. -1 bilan médical de fin de saison.</p>	<p>-Visite médicale comprenant un bilan cardiaque d'effort. *bilan médical morphologique avec % masse maigre et grasse. *bilan cardiaque de repos. *bilan locomoteur. *bilan morpho statique tel que défini par la commission médicale de la FFBS.</p>
<b>Suivi de l'entraînement et de la préparation physique</b>	<p>-Un responsable sportif du CER</p> <p>-Livret de suivi individuel (réalisation du programme sportif)</p>	<p>-Le responsable peut être également en charge de la préparation physique.</p> <p>-Le suivi individuel du joueur doit concerner :</p> <p>*Rééquilibrage morphologique *Coordination et dissociation *Mise à niveau physique *Techniques individuelles du jeu au(x) poste(s) : en défense et en attaque. *Rythme *Prévention / Récupération *Réglementation (règles du jeu) *Stratégie individuelle dans le jeu en fonction des capacités du joueur.</p>
<b>Evaluation</b>	<p>-Tenue à jour des volumes d'entraînements et des compétitions réalisées.</p> <p>-Tests spécifiques une fois par trimestre.</p>	<p>-Bilan de l'activité des joueurs dans le centre couplé à son activité dans son club en week-end.</p>
<b>Suivi scolaire</b>	<p>-Convention entre centre et établissements scolaires :</p> <p>*un responsable du suivi dans le centre, *un référent au sein de l'établissement,</p> <p>*contact banalisé trimestriel avec les parents.</p> <p>-Entrée au centre : la famille fournit les bulletins scolaires de l'année précédente.</p> <p>-Bilans scolaires réguliers, -Résultats aux examens et passages en cycle supérieur.</p>	<p>-La convention de formation, individualisée, définit notamment la nature et les modalités de la formation scolaire, universitaire ou professionnelle dispensée par le joueur.</p> <p>Le responsable est le président de la ligue ou le responsable technique du CER.</p> <p>-mensuels pour les athlètes en difficulté scolaire.</p>
<b>Suivi joueur / centre</b>	<p>-Convention entre la famille, le CER, la ligue et la FFBS.</p> <p>-Convention avec le club du joueur (détenteur de la licence pour l'année en cours).</p>	<p>-Les joueurs sont informés des droits et devoirs liés à l'intégration dans ces structures.</p>
<b>Formations fédérales</b>	<p>Il est conseillé de s'appuyer sur le CER pour organiser des</p>	<p>-AD, AR -SD, SR,</p>

	<p>formations fédérales d'entraîneur, scoreur, d'arbitres et d'officiels.                  Les joueurs doivent pouvoir participer à ces formations.</p>	<p>-DIF                  -bénévoles d'association.</p>
<b>Administration</b>		
<b>Structures d'appui</b>	<p>-Centre médico-sportif                  -Clubs de baseball locaux                  -Comités départementaux de la ligue concernée                  -Eventuellement des sections sportives scolaires.</p>	
<b>Fonctionnement des CER et répartition des rôles</b>	<p><b>-DRDJS-DDJS :</b>                  *évaluent les centres                  *donnent l'agrément jeunesse et sports.</p> <p><b>-Ligue :</b>                  *définit la structure juridique du CER                  *personne morale de la structure.                  *contrôle le fonctionnement du centre.                  *participe à l'élaboration du règlement intérieur du centre,                  *répartit les subventions régionales (et fédérales).                  *assure le suivi des entraîneurs.</p> <p><b>-CER :</b>                  *organise la détection des joueurs,                  *organise les sélections,                  *sélectionne les joueurs (sous la bienveillance du président de la ligue),                  *assure le suivi des joueurs,                  *assure le fonctionnement quotidien de la structure d'entraînement.</p> <p><b>-DTN :</b>                  *labellise les structures,                  *pilote le réseau des CER baseball permanents.</p> <p><b>-Les joueurs :</b>                  *se sélectionnent sur dossier et participation à une journée de sélection.</p>	
<b>Financement</b>	<p>-Collectivités territoriales (locales, départementales et régionales),                  -DRDJS et DDJS du centre,                  -Ligue concernée,                  -Structure d'accueil                  -Clubs d'origine des athlètes                  -Partenaires privés.</p>	
<b>Budget</b>	<p>-Le président est responsable de la santé financière du CER. Dans le cadre du compte rendu annuel, il présente le budget réalisé.</p>	<p>-Le coordonnateur propose un budget prévisionnel et en assure le suivi.</p>
<b>Indicateurs de résultats</b>	<p>Le suivi et l'évaluation du CER sont placés sous la responsabilité de la DRDJS (agrément, sécurité), du Président de la ligue et de la DTN selon les critères suivants :</p> <p>-Réalisation du projet scolaire et sportif des joueurs,                  -Sélections des joueurs dans les équipes de ligue et les équipes</p>	

	nationales, -Nombre de joueurs intégrant la filière de haut niveau, -Respect du cahier des charges, -Respect des directives techniques nationales, -Cohérence et validité du compte rendu annuel d'action.	
<b>Equipements</b>		
<b>Infrastructures</b>	-Terrain de baseball équipé,  -Local stockage de matériel, -Salle de réunion et de projection,  -Sanitaires, douches, vestiaires,  -Gymnase  -Salle de musculation  -Convention avec les structures d'accueil (club de baseball local, installations municipales, salles privées,..)	-1 terrain de baseball (normes nationales minimum ; cf commission terrains et équipements). -1 cage de batting avec écrans de protection.  -1 vestiaire chauffé et équipé de douches chaudes attendant au terrain,  - l'accès à un gymnase de 40 mètres par 20 mètres minimum est fortement recommandé.  -1 salle de musculation pouvant accueillir 5 postes de travail en toute sécurité. <i>Liste des équipements minimums :</i> Barres libres Plateau de force Bancs de développé couché Tirages Rowing -1 aire de course de 1 000 M <sup>2</sup> -Convention définissant les conditions d'accès et d'utilisation des infrastructures et éventuellement du matériel.
<b>Matériel pédagogique</b>	-Outils informatique et vidéo  -Un minibus	-outils vidéo (caméscope). Se doter d'un logiciel d'analyse est fortement recommandé. -fortement conseillé.